

## Questions fréquemment posées

### Créneaux horaires fixes (nouvel art. 8.2)

- **Pourquoi avoir créé l'article 8.2, quel en est le but, resp. qu'en attendez-vous?**  
Nous souhaitons créer une équité entre les ensembles s'agissant de l'horaire. Ces dernières années, nous avons relevé plusieurs incidents en lien direct avec la partie extra-musicale du concours: l'échauffement dans les salles prévues à cet effet dure plus longtemps que prévu, ce qui a pour conséquence que l'ensemble n'est pas prêt à temps derrière la scène, la mise en place de la scène prend parfois beaucoup de temps, les applaudissements sont artificiellement prolongés, etc. Cette adaptation du règlement implique les ensembles dans le respect du plan horaire, place toutes les formations sur un pied d'égalité et leur offre par ailleurs de plus de temps sur le plan global, un avantage pour elles.
- **Comment cela se traduit-il dans la pratique? Jusqu'ici, l'usage était le suivant: dès qu'une formation sortait de scène, la suivante montait déjà sur scène pour se mettre en place rapidement. Nous partons de l'idée que cela ne sera plus possible une fois la demande acceptée. Réflexion: ce mode opératoire est-il susceptible de prolonger le concours ou les transitions?**  
L'ensemble qui vient de jouer quitte la scène au plus tard à «Ensemble – heure de fin». La porte/le rideau s'ouvre pour l'entrée sur scène de l'ensemble suivant à «Ensemble – heure de début». Lors de la première application de ce nouveau mode opératoire, en 2020, nous allons étendre quelque peu les créneaux par rapport à l'horaire, de manière à éviter que les interprétations musicales qui prennent plus de temps ne génèrent un stress supplémentaire. Cela prolongera légèrement le concours, de quelques minutes par catégorie, ce qui sera toutefois à peine perceptible par le public. Mais pour les ensembles, notamment les percussionnistes, il en résultera par contre un certain soulagement.
- **«Ensemble – heure de début» et «Ensemble – heure de fin» – cela signifie-t-il que quelqu'un sera présent, chronomètre en main?**  
Les stage manager endosseront cette responsabilité, effectivement
- **Sur la base de quels critères/hypothèses la durée du «temps de scène» est-elle définie et l'est-elle par ailleurs toutes catégories confondues?**  
Cette durée comprend les éléments suivants: durée de la pièce imposée ou de libre choix (Ex), temps de changement d'ensemble tel qu'il a été appliqué par catégorie ces dernières années, plus un temps de réserve en raison du changement de mode.
- **Comment faut-il comprendre l'expression «la sortie de scène (correcte) de l'ensemble»?**  
Cela signifie qu'aucun instrument de percussion n'est délibérément désaccordé, que les chaises ne sont pas délibérément déplacées, qu'aucun lutrin n'est emporté, etc. Nous faisons confiance au fair-play des ensembles et au sens de l'équité de chacun.
- **Que se passe-t-il si l'ensemble est prêt à l'heure définie, mais que le jury ne l'est pas (p. ex. rédaction du rapport, ravitaillement, changement de partition, etc.)?**  
Nous n'avons, ces dernières années, jamais été en présence d'un cas où un ensemble a dû attendre à cause du jury. Lors de la séance du jury, mais aussi avant chaque concours, il est clairement rappelé au jury qu'il doit respecter l'horaire. Grâce au temps supplémentaire, comme par le passé, ce problème ne se présentera pas.
- **Le créneau horaire «Ensemble – heure de début» et «Ensemble – heure de fin» prévoit-il suffisamment de marge de manœuvre pour permettre les différentes durées d'interprétation?**  
Oui, voir ci-dessus. Davantage de temps est mis consciemment à disposition.

## Remaniement des articles 17/18

- **Quelle est la procédure en cas de violation du règlement, c'est-à-dire qui est contacté par qui, quand et comment?**

Le stage manager (ou une personne remplissant l'une des fonctions indiquées) signale toute violation du règlement dès que possible au contest controller, qui informe alors dans les plus brefs délais le (la) responsable de l'ensemble tel(le) qu'indiqué(e) qu'un incident fait l'objet d'une analyse.

- **Quand des sanctions – lesquelles le cas échéant – sont elles-prises ou une disqualification prend-elle effet?**

Suite au signalement, le contest controller discute du cas avec tous les membres du comité, de la CM et du CO – qui ne participent pas au concours concerné – pour savoir si des sanctions seront appliquées et lesquelles le cas échéant. Sitôt ces mesures décidées, le (la) responsable de l'ensemble en est informé(e).

- **Des critères sont-ils clairement définis? Par exemple, dépassement du temps = déduction de 1 point ou ajout de 1 point au rang ou matériel de percussion non autorisé = déduction de 1 point ou ajout de 1 point au rang ou pourrait-il s'agir de plusieurs points ou points au rang?**

Nous nous baserons sur la pratique de l'EBBA en ce qui concerne les critères en cas de dépassement de temps. Un point est déduit par minute de dépassement entamée (créneau horaire de 25 min.: de 25:01 à 26:00 => déduction de 1 point, de 26:01 à 27:00, 2 points, etc.). Le mode opératoire pour les points au rang devra être discuté au cas par cas. Aucun critère n'est prédéfini pour les autres sanctions. Le traitement est conforme à ce qui est décrit ci-dessus: le contest controller signale la violation du règlement à tous les membres du comité, de la CM et du CO – qui ne participent pas au concours concerné –; les éventuelles sanctions sont discutées et la décision finale prise au sein de ce collège. Il est toutefois clair que la mise en place de ces ajustements n'a pas pour objectif d'inonder le concours de sanctions à l'avenir.

## Horaire – aspects organisationnels:

- **Pourquoi la 1<sup>re</sup> catégorie est-elle maintenue le dimanche plutôt que d'en déplacer une autre au dimanche?**

En raison du nombre élevé – et certes réjouissant – de participants en 1<sup>re</sup> catégorie et de la tranche horaire dès lors nécessaire (voir horaire: <http://www.swissbrass.ch/03-wettbewerb/infos/>), il est difficile de faire jouer cette catégorie le samedi ET à Stravinski ET à une heure de début acceptable (à savoir pas trop tôt). Le samedi serait extrêmement difficile à planifier, car chaque année, un nombre différent de brass bands s'inscrivent dans les différentes catégories, d'où une variation des tranches horaires.

- **Pourquoi n'est-il pas possible de faire jouer chaque année une autre catégorie le dimanche?**

Tout d'abord, les restrictions mentionnées ci-dessus s'appliquent à toutes les catégories. L'horaire est serré. En outre, pour des raisons d'organisation, les ensembles ont besoin de savoir s'ils jouent le samedi ou le dimanche un an à l'avance, de manière à pouvoir procéder à leurs réservations d'hôtels et de salles de répétition. Nous ne pouvons pas attendre juillet, une fois le nombre de participants connu, pour répartir les catégories sur le samedi et le dimanche.

## Horaire – aspects musicaux

- **Dans quelle mesure la commission de musique contribue-t-elle à l'horaire par le biais du choix des pièces imposées?**

Dans toutes les catégories, les pièces tendent à être de plus en plus longues, ce qui allonge les tranches horaires nécessaires. Le contest controller est également secrétaire de la CM. Lors du choix des pièces – dont la longueur joue un rôle déterminant –, l'horaire général du week-end est défini quasiment «en ligne», sur la base des données

empiriques des années précédentes. Et il est déjà arrivé que nous ayons, pour cette raison, renoncé à une pièce pour en sélectionner une plus courte. Ce cas de figure doit toutefois rester une exception.

- **La 1<sup>re</sup> catégorie revêt-elle donc si peu d'importance pour qu'elle soit la seule à jouer en parallèle à l'Excellence?**

Au contraire. Comme déjà communiqué à de multiples reprises, la 1<sup>re</sup> catégorie a été scindée en deux groupes (Elite/1<sup>re</sup>) en raison du nombre élevé – mais réjouissant – de participants. En 2019, cela faisait un total de 25 ensembles! Cette situation montre d'une part l'augmentation de l'attrait de la 1<sup>re</sup> catégorie et, d'autre part, l'amélioration du niveau des ensembles d'année en année. Les différentes mesures prises (notamment un début plus tardif le matin) tiennent compte de ces critères. En outre, seule une partie du concours de 1<sup>re</sup> catégorie se déroulera en parallèle avec celui de l'Excellence.

- **Le concours de la 1<sup>re</sup> catégorie doit-il se dérouler avant ou après celui de la catégorie Elite?**

Les deux cas de figure présentent des avantages et des désavantages. Avec la planification actuelle, le classement de l'Elite est connu avant que la 1<sup>re</sup> catégorie ne joue. Le fait que toutes les formations de 1<sup>re</sup> catégorie ne souhaitent pas forcément être promues, cette situation génère un suspense supplémentaire pour le dimanche, puisqu'alors seulement nous saurons si une ou deux formations de 1<sup>re</sup> catégorie rejoindront l'Elite et donc si un ou deux ensembles quitteront cette dernière. Mais dans le cas de figure contraire, si l'Elite jouait le dimanche après divulgation des résultats de la 1<sup>re</sup> catégorie, il pourrait même arriver, dans un cas de figure exceptionnel, qu'aucune formation d'Elite ne soit menacée de relégation. Le suspense serait nettement plus faible.

- **Quels sont les avantages musicaux pour les ensembles?**

La flexibilité de la planification du dimanche permet de retarder le début du concours de 1<sup>re</sup> catégorie. Ce qui plaira à bon nombre de musicien(ne)s, peu enthousiaste à l'idée d'ouvrir le concours à 8h30, et donc de devoir se lever à 6h00 – voire plus tôt – pour s'échauffer.

- **Quels sont les avantages musicaux pour les jurys?**

Le samedi et le dimanche, deux équipes d'experts sont au travail, soit sur la pièce imposée, soit sur le libre choix de la catégorie Excellence. Ce qui a pour conséquence que le trio d'experts du samedi soir doit juger la catégorie qui concourt le dimanche matin. Un début plus tardif permet au jury de se reposer davantage et de maintenir une meilleure concentration.